



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le 25 janvier 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en la salle du centre culturel de Vigeois afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en lien avec l'épidémie de coronavirus « COVID-19 ».

Date de convocation : 20 janvier 2021

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYSSSE Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme REBOLLO Emilie

- **Conseillers absents excusés :**

- Mme PEYRUSSIE Laëtitia

- ***Désignation du secrétaire :*** Mme REBOLLO Emilie

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021 : budget principal, eau & assainissement, camping
2. Travaux sur le réseau d'eau potable à La Russie
3. Subvention exceptionnelle à l'association USEP Ecole de Vigeois pour le projet « L'aventure du rail à Vigeois »
4. Contrat de vérification périodique du parafoudre de l'église
5. Modification des statuts du SIA Vézère
6. Demande de subvention à l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie, phases 1 et 2
7. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie, phases 1, 2 et 3
8. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le diagnostic énergétique de la mairie
9. Désignation d'un délégué communal à la commission « Natura 2000 » au sein du SIA Vézère
10. Questions diverses

Information du Conseil Municipal :

Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

- N°DC006/2020 du 28/11/2020 :
Conclusion d'un bail précaire de location d'un garage 3 route de Brive à M. Joël PARSIS pour un loyer mensuel de 30 € du 28 novembre 2020 au 27 décembre 2020.
- N°DC007/2020 du 28/12/2020 :
Prolongation du bail précaire de location d'un garage 3 route de Brive à M. Joël PARSIS pour un loyer mensuel de 30 €, du 28 décembre 2020 au 31 janvier 2021.
- N°DC008/2020 du 28/12/2020 :
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique de la mairie de Vigeois par la société A2L Bureau d'Etudes (Brive-la-Gaillarde) pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC.

N°DL001/2021 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021 : budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

*Crédits ouverts au budget principal 2020 :
397 298,55 € x 1 quart = 99 324,64 € au maximum.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Le maire propose l'affectation suivante :

- Opération 256 : Rénovation mairie 55 000,00 €
- Opération 095 : Achat matériel et divers 15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2021, dans la limite d'un montant total de 70 000 €.

N°DL002/2021 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021 : budget eau & assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

*Crédits ouverts au budget eau & assainissement 2020 :
645 110,00 € x 1 quart = 161 277,50 € au maximum.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Le maire propose l'affectation suivante :

- Opération 069 : Rénovation réseau eau potable La Russie..... 8 000,00 €
- Opération 058 : Travaux divers..... 32 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif eau & assainissement 2021, dans la limite d'un montant total de 40 000 €.

N°DL003/2021 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021 : budget camping

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Crédits ouverts au budget camping 2020 :
7 000,00 € x 1 quart = 1 750,00 € au maximum.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Le maire propose l'affectation suivante :

- Opération 002 : Opérations d'équipement non individualisées 1 750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif du camping 2021, dans la limite d'un montant total de 1 750,00 €.

N°DL004/2021 : Travaux sur le réseau d'eau potable à La Russie

M. le Maire informe l'assemblée que des travaux sont entrepris par l'entreprise CONTANT pour le compte de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze à La Russie pour le renforcement du réseau d'alimentation électrique. Il propose de profiter de l'ouverture d'une tranchée dans la voirie pour remplacer la conduite d'eau potable vétuste.

L'entreprise CONTANT a établi un devis pour effectuer une surlargeur de tranchée pour un montant de 1 802,20 € HT soit 2 162,64 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser une surlargeur de tranchée par l'entreprise CONTANT à La Russie, pour un montant de 1 802,20 € HT soit 2 162,64 € TTC ;
- Décide le remplacement de la conduite d'eau potable qui sera réalisé en travaux en régie par le personnel technique communal ;
- Autorise le Maire à engager toutes les dépenses et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL005/2021 : Subvention exceptionnelle à l'association USEP Ecole de Vigeois pour le projet « L'aventure du rail à Vigeois »

Dans le cadre du projet « L'aventure du rail à Vigeois » des élèves de CE2/CM2, l'association USEP Ecole de Vigeois sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour financer la venue d'une artiste plasticienne.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des votants :

- Décide de verser à l'association USEP Ecole de Vigeois une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € dans le cadre du projet « L'aventure du rail à Vigeois » ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6748 du budget principal 2021 ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL006/2021 : Contrat de vérification périodique du parafoudre de l'église

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire un contrat de vérification annuelle du parafoudre de l'église avec la société FRANKLIN France pour un montant de 95,00 € HT par an, pour quatre ans, soit un montant total sur la durée du contrat de 380,00 € HT (456,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de conclure avec société FRANKLIN France un contrat de vérification annuelle du parafoudre de l'église pour un montant de 95,00 € HT par an, pour quatre ans, soit un montant total sur la durée du contrat de 380,00 € HT (456,00 € TTC).
- Autorise le Maire à engager toutes les dépenses et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL007/2021 : Modification des statuts du SIA Vézère

Par délibération n°2020-17 du 8 décembre 2020 le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) a adopté la modification des statuts pour l'actualisation et adhésion de la commune de Saint-Solve.

M. Le maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la modification des statuts avec l'adhésion de la commune de Saint-Solve au SIAV à titre individuel aux cartes :

- Sentiers,
- Sauvegarde du patrimoine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les statuts modifiés du SIAV.

N°DL008/2021 : Demande de subvention à l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie, phases 1 et 2

Par délibération n° DL008/2020 en date du 13 février 2020, le conseil municipal a approuvé le programme de réfection et de réaménagement de la mairie : approbation du et demande de subventions et sollicité des subventions auprès de l'Etat et du Département de la Corrèze.

Par arrêté EJ n° 210 292 74 28 en date du 07 mai 2020, la Préfecture de la Corrèze a accordé une subvention au titre de la DETR pour un montant de 94 500,00 € HT (taux 45 % sur la base d'une dépense de 210 000 € HT).

Lors de réunions avec le maître d'œuvre l'Agence CLARY et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage CORREZE INGENIERIE, il a été décidé de requalifier le programme comme suit :

Rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie :

- Phase 1 : Bureaux, pour un montant de 210 000,00 € HT
- Phase 2 : Chaufferie, salle des mariages, pour un montant de 118 900 € HT
- Phase 3 optionnelle : Traitement des façades pour un montant de 104 000 € HT.

Dans le cadre du plan de relance initié par l'Etat, le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant aussi élevé que possible pour les phase 1 et phase 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

- Approuve le programme de Rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant aussi élevé que possible pour les phase 1 et phase 2 ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Phase 1 : bureaux	
Montant de l'opération phase 1 HT	210 000 €
Subvention DETR accordée Taux pivot 45 %	94 500 €
Subvention attendue du Conseil départemental de la Corrèze : Taux 30 % sur plafond 100 000 € (soit 14,3 % du montant HT)	30 000 €
Subvention demandée DSIL (20,7 %)	43 500 €
Fonds propres de la commune (20 %)	42 000 €

Phase 2 : chaufferie, salle des mariages	
Montant de l'opération phase 2 HT	118 900 €
Subvention attendue du Conseil départemental de la Corrèze : Taux 30 % sur plafond 100 000 € (soit 25 % du montant HT)	30 000 €
Reste à financer :	88 900 €
Subvention DSIL demandée d'un montant aussi élevé que possible	
Financement du solde par Fonds propres de la commune ou emprunt	

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2021 ;
- Sollicite l'assistance de Corrèze Ingénierie pour mener à bien cette opération ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL009/2021 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie, phases 1, 2 et 3

Par délibération n° DL008/2020 en date du 13 février 2020, le conseil municipal a approuvé le programme de réfection et de réaménagement de la mairie : approbation du et demande de subventions et sollicité des subventions auprès de l'Etat et du Département de la Corrèze.

Par arrêté EJ n° 210 292 74 28 en date du 07 mai 2020, la Préfecture de la Corrèze a accordé une subvention au titre de la DETR pour un montant de 94 500,00 € HT (taux 45 % sur la base d'une dépense de 210 000 € HT).

Lors de réunions avec le maître d'œuvre l'Agence CLARY et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage CORREZE INGENIERIE, il a été décidé de requalifier le programme comme suit :

Rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie :

- Phase 1 : Bureaux, pour un montant de 210 000,00 € HT
- Phase 2 : Chaufferie, salle des mariages, pour un montant de 118 900 € HT
- Phase 3 optionnelle : Traitement des façades pour un montant de 104 000 € HT.

Dans le cadre du contrat de projets triennal 2021 – 2022 - 2023, le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de la Corrèze pour une subvention des phase 1, phase 2, phase 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de Rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie ;
- Sollicite une subvention du Département de la Corrèze au titre du contrat de projets triennal 2020 – 2021 – 2022 pour les phase 1, phase 2, phase 3 ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Phase 1 : bureaux	
Montant de l'opération phase 1 HT	210 000 €
Subvention DETR accordée Taux pivot 45 %	94 500 €
Subvention attendue du Conseil départemental de la Corrèze : Taux 30 % sur plafond 100 000 € (soit 14,3 % du montant HT)	30 000 €
Subvention demandée DSIL (20,7 %)	43 500 €
Fonds propres de la commune (20 %)	42 000 €

Phase 2 : chaufferie, salle des mariages	
Montant de l'opération phase 2 HT	118 900 €
Subvention attendue du Conseil départemental de la Corrèze : Taux 30 % sur plafond 100 000 € (soit 25 % du montant HT)	30 000 €
Reste à financer :	88 900 €
Subvention DSIL demandée d'un montant aussi élevé que possible	
Financement du solde par Fonds propres de la commune ou emprunt	

Phase 3 : traitement des façades	
Montant de l'opération phase 3 HT	104 000 €
Subvention attendue du Conseil départemental de la Corrèze : Taux 30 % sur plafond 100 000 € (soit 29 % du montant HT)	30 000 €
Reste à financer :	74 000 €
Subvention DETR et/ou DSIL à demander d'un montant aussi élevé que possible	
Financement du solde par Fonds propres de la commune ou emprunt	

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2021, 2022 et 2023 ;
- Sollicite l'assistance de Corrèze Ingénierie pour mener à bien cette opération ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL010/2021 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le diagnostic énergétique de la mairie

Dans le cadre des travaux de Rénovation structurelle et énergétique et réaménagement de la mairie, la réalisation d'un diagnostic énergétique s'est révélé nécessaire.

Le Maire informe l'assemblée que la réalisation de ce diagnostic peut bénéficier d'une subvention du Département de la Corrèze à hauteur de 80 %. Le Département a autorisé la commune à engager la dépense avant l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention du Département de la Corrèze pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de la mairie ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant du diagnostic énergétique HT	500 €
Subvention attendue du Conseil départemental de la Corrèze : Taux 80 %	400 €
Fonds propres de la commune (20 %)	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2020 et reportés en 2021 ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL011/2021 : Désignation d'un délégué communal à la commission « Natura 2000 » au sein du SIA Vézère

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) demande à la commune de désigner son délégué pour la commission « Natura 2000 » au sein du SIAV.

Il rappelle que le délégué de la commune auprès du SIAV est M. André BESSE et propose que celui-ci représente également la commune dans la commission « Natura 2000 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Désigne M. André BESSE, délégué de la commune auprès du SIAV, pour représenter la commune dans la commission « Natura 2000 » du SIAV ;
- Mandate M. le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Afin de remplacer les jardinières abîmées, le Maire indique que les agents techniques ont fabriqué 12 jardinières en bois qui seront disposées dans le bourg.
- Corinne BOUYSSSE rappelle que, pour faciliter la mobilité des personnes âgées et handicapées dans le périmètre de la Communauté de Communes, l'adhésion annuelle au SCAPAH (Service de Coordination pour l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées) géré par Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche, permet de bénéficier d'une prise en charge de 50% du prix du transport à la carte par taxi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.